

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°110 Vendredi 20 novembre 2015 Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE

La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux-guiehets-d'accueil-de-la-Préfecture-de-Poitiers-et-des-Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

RECUEIL Nº 110 du 20 novembre 2015 SOMMAIRE

RECUEIL N°110 du 20 novembre 2015		_
Sommaire P).	4

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n°2015-DRLP/BREEC-412 en date du 19 novembre 2015 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtellerault à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

p. 5

<u>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES FONCTIONS MUTUALISEES</u>

Arrêté n°2015-DRHFM-107 en date du 13 novembre 2015 portant composition de la commission locale d'action sociale de la Vienne et organisant son fonctionnement.

p. 9

<u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</u>

Arrêté complémentaire n°2015-DRCLAJ/BUPPE-258 en date du 16 novembre 2015 portant composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé

p. 17

Arrêté complémentaire n°2015-DRCLAJ/BUPPE-259 en date du 16 novembre 2015 portant composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par l'entreprise PICOTY sur la commune de Chasseneuil du Poitou.

p. 19

SERVICE DE COORDINATION ET D'ANIMATION DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE DE L'ETAT

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-043 en date du 19 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources-Humaines et des Fonctions-Mutualisées

p. 21

Arrêté n°2015-SG-SCAADE-044 en date du 20 novembre 2015 donnant délégation de signature à M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-ouest

p. 25

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 2015/UT86DIRECCTE/CS01 du 6 novembre 2015 fixant la liste des conseillers du habilités à assister gratuitement sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel

p. 29

Y



PRÉFET DE LA VIENNE

ARRETE n° 2015-DRLP/BREEC-412 en date du 19 novembre 2015 instituant les commissions de contrôle des opérations de vote pour les communes de Poitiers et Châtellerault à l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique;

VU l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-034 du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BIDEAU, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

VU l'ordonnance du 27 octobre 2015 du Premier Président de la Cour d'Appel de Poitiers désignant ses représentants pour siéger au sein de cette commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de Politiers et Châtellerault.

Article 2 - La commission instituée pour la commune de Politiers est composée de :

Pour le premier tour :

- Monsieur Philippe DARRIEUX, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, Président titulaire – Monsieur Philippe MAURY, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Politiers chargé du sérvice de l'instance, suppléant du Président;
- Monsieur Philippe MAURY, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé du service de l'instance, membre titulaire Madame Isabelle FACHAUX, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, membre suppléante;

 Monsieur Jean-Marc THROMAS (Préfecture de la Vienne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques – Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire), membre et secrétaire de la commission, représentant le Préfet de la Vienne.

Pour le second tour :

- Monsieur Philippe DARRIEUX, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Politiers, Président titulaire Madame Catherine OTTAVY, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, suppléante du Président;
- Madame Catherine OTTAVY, Vice-Présidente du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, membre titulaire Madame Isabelle FACHAUX, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, membre suppléante ;
- Monsieur Jacques MERMET (Préfecture de la Vienne Directions des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées Délégation régionale à la formation), membre et secrétaire de la commission, représentant le Préfet de la Vienne.

Article 3 – Cette commission siège au Palais de justice de Poitiers et sera installée au plus tard le mardi 1^{er} décembre 2015.

Article 4 – La commission instituée pour la commune de Châtellerault est composée de :

Pour le premier tour :

- Monsieur Dominique ORSINI, Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Poitiers, Président titulaire Monsieur Emmanuel CHIRON, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé de l'application des peines, suppléant du Président;
- Madame Alice VERDIER, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé de l'application des peines, membre titulaire Monsieur Emmanuel CHIRON, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé de l'application des peines, membre suppléante;
- Monsieur Franck METIVIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châtellerault,
 membre et secrétaire de la commission, représentant le Préfet de la Vienne Madame Sophie
 LAMEZEC-LANET, Sous-Préfecture de Châtellerault, suppléante.

Pour le second tour :

- Monsieur Emmanuel CHIRON, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé de l'application des peines, Président titulaire Monsieur Stéphane WINTER, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé du service de l'instance, suppléant du Président;
- Madame Alice LECLERCQ, Juge au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, membre titulaire Monsieur Stéphane WINTER, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers chargé du service de l'instance, membre suppléant;
- Monsieur Franck METIVIER, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châtellerault, membre et secrétaire de la commission, représentant le Préfet de la Vienne Madame Maryse TALENT-MURPHY, Sous-Préfecture de Châtellerault, suppléante.

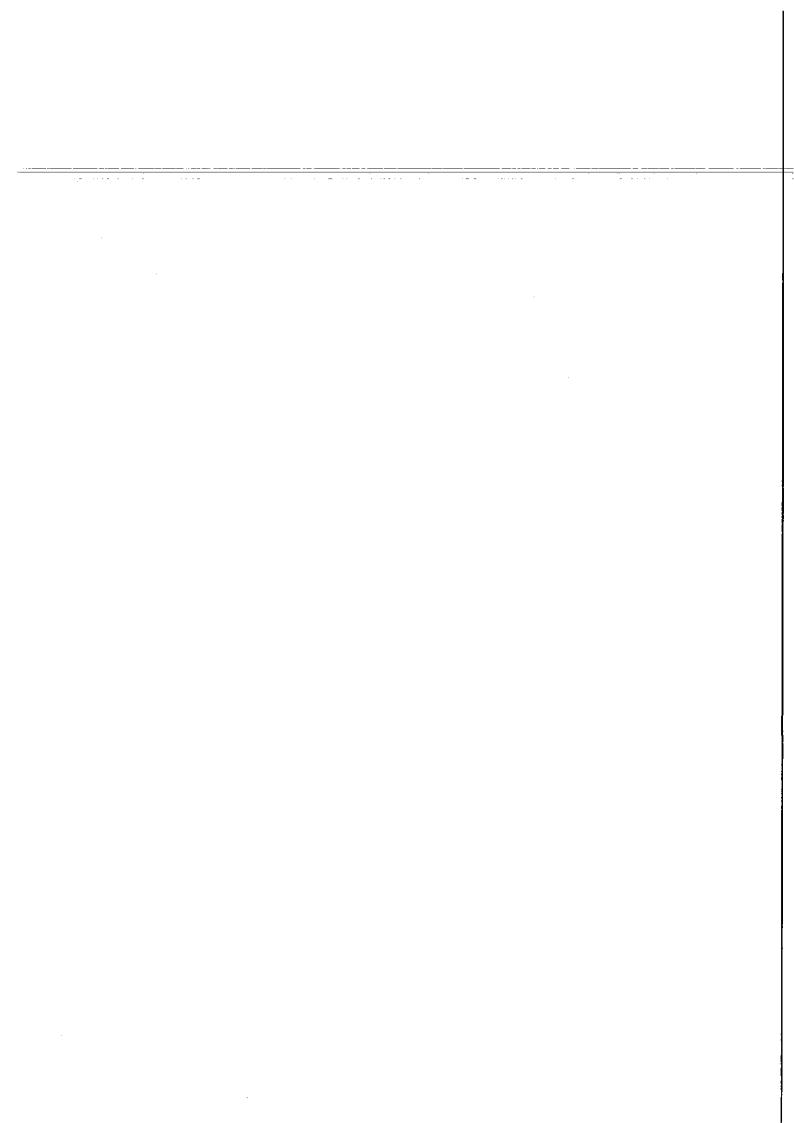
Article 5 – Cette commission siège au Tribunal d'Instance de Châtellerault et sera installée au plus tard le mardi 1^{er} décembre 2015.

Article 6 – Ces commissions pourront s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits et prérogatives que ses membres.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont cople sera adressée à chacun des membres des commissions de contrôle des opérations de vote et qui sera notifié aux maires des communes de Poitiers et de Châtellerault.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général

8erge BIDEAU





PRÉFET DE LA VIENNE

Direction des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées Bureau des Ressources Humaines, du Dialogue et de l'Action Sociale ARRETE N° 2015-DRHFM-107 en date du 13 novembre 2015 portant composition de la commission locale d'action sociale de la Vienne et organisant son fonctionnement.

La Préfète de la région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne, Chévalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté INTA1416294A du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté INTC1421593A du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté INTA1511494A du 15 juin 2015 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre- mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU les circulaires n°000283 du 23 avril 2015 et n°000745 du 21 juillet 2015 de la Direction des Ressources Humaines du ministère de l'intérieur relatives à la recomposition des commissions locales d'action sociale à la sulte des élections professionnelles de décembre 2014 ;

VU les propositions formulées par les organisations syndicales bénéficiaires de sièges au titre de la répartition de ceux-ci à la proportionnelle à la plus forte moyenne;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE :

TITRE I - L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Chapitre 1 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Article 1er:

La commission locale d'action sociale des personnels du ministère de l'intérieur, en fonction au sein du département de la Vienne est composée de 5 membres de droit et de 15 membres représentant les principales organisations syndicales des personnels du ministère de l'intérieur. Elle est fixée selon les dispositions des articles suivants.

Article 2:

Les membres de droit, ou leur représentant, sont :

- La Préfète.
- Le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- La chef du service local d'action sociale du ministère de l'intérieur,
- L'assistante de service social.

Le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 3:

Sont désignés en qualité de représentants des organisations syndicales :

3.1 personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de police : 9

Au titre de Alliance PN, SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS, SICP CFE-CGC Fonctions Publiques (5):

Titulaires :	Suppléants :		
Christelle TOUCHET	Arnaud JOURDAIN		
Cyrille RODIER	Ludovic ROUX		
Farid AIT BELADJ	Nathalle CAILLAUD		
Myrlam TEXIER	Mickaël BABIN		
Olivier BOURDIN	Mickael OUETTE		

Au titre de FSMI-FO (3):

Titulaires :	Suppléants :
Alain PISSARD	Marylène POIRIER
Pierre-Emmanuel DESCAMPS	Sylvia NAUDIN
Yan PISSARD	Cédric RIVIÈRE

Au titre de UNSA-FASMI (1):

Titulaire :	Suppléant :
Aurélien GOUJARD	

3.2 personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de la préfecture : 6

Au titre de FO (3):

Titulaires :	Suppléants :	
Ingrid MÉMETEAU	Nathalie MASSÉ	
Angélique SAUVAIRE	Athénaïs MAXIME	
Éric BERGEON	Jean-Bernard GOURDEAU	

Au titre de CFDT (3):

Titulaires :	Suppléants :	
Monique BERNARD	Chantal VINCENDEAU	
Christine ROUX	Abdelhamid BENZAIM Jean-Claude BERNARD	
Romain JANVIER		

Article 4:

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales désignés ci-dessus siègent en assemblée plénière pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale, en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales.

La nouvelle composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral conformément à l'alinéa premier du présent article.

Article 5:

Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur santé et sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soulien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

Chapitre 2 – ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Article 6:

La commission locale d'action sociale élabore, lors de sa première réunion, son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur type approuvé par la commission nationale d'action sociale et constitue son bureau.

Articl<u>e 7</u>:

La commission locale d'action sociale connaît notamment des questions relatives à :

- l'animation et l'exécution dans le département des missions d'action sociale définies sur le plan national,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sociale locale, dans le cadre des orientations de la politique nationale,
- l'utilisation du budget déconcentré d'initiatives locales destiné à l'action sociale locale et l'élaboration du bilan annuel.
- l'initiative de contacts et d'échanges avec les services de l'action sociale des autres administrations et collectivités du département,
- le suivi du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et l'établissement annuel du bilan de son activité.

Article 8:

L'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale examine et se prononce sur les rapports d'activité et le bilan financier des acteurs locaux d'action sociale.

Ces rapports sont élaborés par le service départemental d'action sociale et transmis, après examen, à la commission nationale d'action sociale.

Chapitre 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Article 9:

La première réunion de la commission locale d'action sociale a lieu au plus tard deux mois après la notification de l'arrêté préfectoral de composition.

Lors de cette séance, il est procédé à l'élection des membres du bureau puis à l'élection du viceprésident, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Article 10:

Le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral, préside de droit la commission locale d'action sociale.

Celul-ci remplit une mission permanente d'impulsion, d'orientation et de coordination des actions menées dans le domaine social à l'intention des agents relevant de l'action sociale du ministère de l'intérieur, en activité, affectés dans le département de la Vienne ou retraités y résidant.

Les membres titulaires, autres que de droit, de la commission locale d'action sociale élisent le viceprésident. Cette élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Le mandat du vice-président prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

Article 12:

Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions. À cette fin, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par arrêté ministériel.

Article 13:

Le secrétariat de la commission locale d'action sociale est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint à chaque séance de la commission.

Après chaque séance de l'assemblée plénière, un procès verbal est établi et diffusé à l'ensemble des membres dans un délai d'un mois.

Il est signé par le président de la séance, contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint.

Ce procès verbal est approuvé lors de la séance suivante.

Article 14:

L'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale se réunit au moins deux fois par an.

Elle peut également être réunie à l'initiative du président ou du quart des représentants des personnels. Dans ce cas, la demande écrite est adressée au président et précise la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

Article 15:

L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission locale d'action sociale en même temps que les convocations.

A l'ordre du jour sont adjointes toutes les questlons relevant de la compétence de la commission locale d'action sociale dont l'examen est demandé par écrit au président par le quart au moins des représentants des personnels.

Article 16:

La commission constitue, à l'initiative de ses membres, des groupes de travail chargés d'approfondir les questions qui lui sont soumises.

Chaque organisation syndicale désigne un représentant parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission locale d'action sociale pour participer aux groupes de travail.

Le vice-président ou, à défaut, un animateur des représentants des personnels, et le co-animateur membre de l'administration sont chargés de présenter les travaux du groupe de travail au bureau.

L'assemblée plénière se prononce sur les conclusions des travaux de chaque groupe de travail présentées par le bureau.

Article 17:

Le représentant de l'administration, co-animateur en charge du groupe de travail, sur demande d'un de ses membres, invite à participer aux débats toute personne pouvant enrichir les réflexions du groupe de travail.

À ce titre, pourront notamment être associés aux travaux, en qualité d'expert :

- des responsables en charge d'une activité sociale au sein du ministère de l'intérieur ou d'autres ministères,
- des représentants des mutuelles falsant l'objet d'un partenariat avec le ministère de l'intérieur et œuvrant dans le champ social,
- des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère de l'intérieur.

TITRE II - LE BUREAU

Chapitre 1 – COMPOSITION DU BUREAU

Article 18:

Les membres de droit du bureau sont :

- le secrétaire général de la préfecture ou un membre du corps préfectoral
- le vice-président
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant
- le chef du service départemental d'action sociale ou son représentant.

Cinq binômes (titulaires et suppléants), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentent les organisations syndicales dont un au moins représentant les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture.

Les binômes titulaires-suppléants sont constitués lors de l'élection.

Article 19:

Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant, désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle que cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission locale d'action sociale ou, au plus tard dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

Chapitre 2 - ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Article 20:

Le bureau prépare les travaux de la commission locale d'action sociale et, selon le cas, exécute ou veille à l'exécution de ses délibérations.

Il propose la répartition du budget déconcentré d'initiatives locales entre les différentes actions programmées.

Il peut recevoir délégation de l'assemblée plénière pour se prononcer sur toutes questions relevant de cette instance.

Les délibérations du bureau donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal dans les mêmes conditions que pour l'assemblée plénière.

Chapitre 3 - FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau est présidé par le secrétaire général de la préfecture ou un membre du corps préfectoral.

Article 22:

Le secrétariat permanent du bureau est assuré par le chef du service départemental d'action sociale.

Un des membres élus de la commission est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire adjoint.

Les signatures du président et du secrétaire adjoint sont requises sur le procès-verbal du bureau.

Chaque procès-verbal est approuvé lors de la séance sulvante.

Article 23:

Le bureau se réunit au moins trois fois par an.

Il peut également être réuni à la demande du vice-président ou de la majorité des membres représentant les personnels.

Article 24:

L'assistant de service social du département et le médecin de prévention peuvent siéger au bureau, à titre consultatif.

Article 25:

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés préfectoraux n° 2012-DRHFM-54 du 27 février 2012 et n° 2012-DRHFM-62 du 26 mars 2012, portant composition de la commission locale d'action sociale de la Vienne et organisant son fonctionnement ;

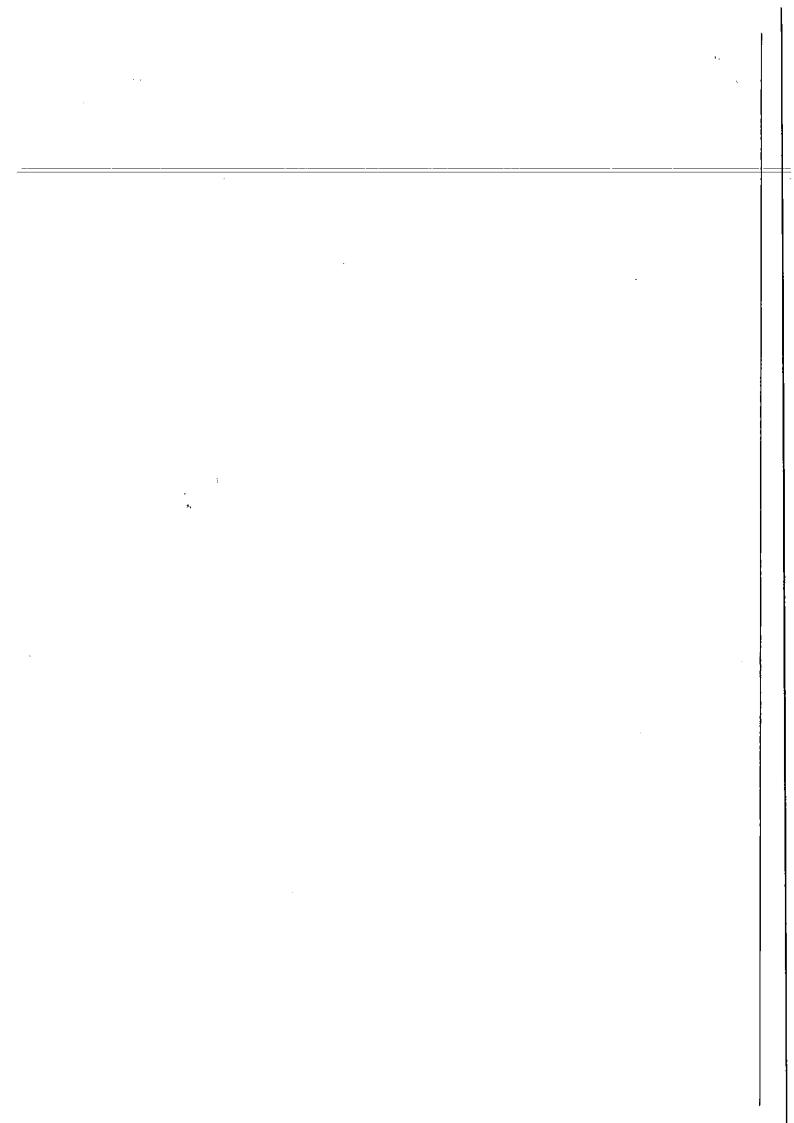
Article 26:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le 13 novembre 2015

La Préfète,

Christiane BARRET





PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté complémentaire

n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-258

en date du 16 novembre 2015

portant composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Hénon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agropharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Hénon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU les arrêtés n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101 du 11 mai 2015 et n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-249 du 3 novembre 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 29 septembre 2015 au cours de laquelle le bureau a été désigné ;

CONSIDERANT que la Commission de Sulvi de Site doit comporter un bureau composé du président de la Commission et d'un représentant par collège désigné par les memebres de chacun des collèges conformément à l'article R,125-8-4 du Code de l'Envirnonnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acter la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site qui a été établi lors de la réunion d'installation du 29 septembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE:

<u>Article 1</u> : le bureau de la Commission de Suivi de Site pour les installations exploitées par la société JOUFFRAY-DRILLAUD à CISSE est composé comme suit :

Présidence de la Commission de Suivi de Site :

• Le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne.

Collège « Administration de l'Etat »:

• Ie Chef du SIRACED-PC.

Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

· le Maire de la commune de Cissé.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

le Président de l'association Vienne Nature.

Collège « Exploitants de l'installation pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant » :

Mme Aline PATRY, responsable QSE.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

M. Jacky DESBORDES, responsable industriel adjoint.

Article 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 16 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU



PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté complémentaire

n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-259

en date du 16 novembre 2015

portant composition du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par l'entreprise PICOTY sur la commune de Chasseneuil du Poitou.

La Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 et R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 portant création de la Commission de Sulvi de Site dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par l'entreprise PICOTY sur la commune de Chasseneuil du Poitou :

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-102 du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-254 du 3 décembre 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement d'un dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par l'entreprise PICOTY sur la commune de Chasseneuil du Poltou ;

VU le compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site qui s'est tenue le 25 septembre 2015 au cours de laquelle le bureau a été désigné ;

CONSIDERANT que la Commission de Suivi de Site doit comporter un bureau composé du président de la Commission et d'un représentant par collège désigné par les memebres de chacun des collèges conformément à l'article R,125-8-4 du Code de l'Envirnonnement;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acter la composition du bureau de la Commission de Suivi de Site qui a été établi lors de la réunion d'installation du 25 septembre 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE:

Article 1: le bureau de la Commission de Suivi de Site pour les installations exploitées par l'entreprise PICOTY à CHASSENEUIL-DU-POITOU est composé comme suit :

Présidence de la Commission de Suivi de Site :

 Le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne.

Collège « Administration de l'Etat »:

· le Chef du SIRACED-PC.

Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

le Maire de la commune de Chasseneuil du Poitou.

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou association de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

le Président de l'association UFC Que Choisir 86.

Collège « Exploitants de l'installation pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant » :

M. Olivier BOURDUT, Directeur Général.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

M. Sébastien MARSAULT.

Article 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 16 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Générale

Serge BIDEAU



Préfecture de la Vienne Secrétarlat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêlé n°2015-SG-SCAADB-043 en date du 1 9 NOV. 2015

Donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret nº 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Madame Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors-classe)

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2012, portant fin de détachement, réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées à la préfecture de la Vienne à compter du 1er décembre 2012;

VU l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-041 en date du 3 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions mutualisées pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP régional 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86:

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète,

- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7 700 €, et

notamment la constatation de service fait,

- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement,

- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

Mme Anne SEBILEAU, atachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions

Madame Albe BOUTILLET, secrétaire administrative de classe normale, co-responsable de pilotage régional budgets de fonctionnement, dans la limite de ses attributions

Madame Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, co-responsable de pilotage régional budgets de fonctionnement, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jacques MERMET, attaché, délégué régional à la formation Poitou-Charentes, dans la limite de ses attributions

Madame Nadine MERMET, attachée, chef du centre de service partagé régional CHORUS, dans la limite de ses attributions

Madame Elisabeth NAHON-SALLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule de pilotage régional budget de rémunération des préfectures, dans la limite de ses attributions,

Monsieur Michel PASCREAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, dans la limite de ses attributions,

Article 3

Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après. :

Bureau des Ressources Humaines, du Dialogue et de l'Action Sociale:

Mme Anne SEBILEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SEBILEAU, délégation de signature est donnée à:

Mme Nadège ROCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions.

Cellule de pilotage régional budgets de fonctionnement

Mme Albe BOUTILLET, secrétaire administrative de classe normale, co-responsable de pilotagedu BOP 307, hors titre 2, dans la limite de ses attributions

Mme Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure, co-responsable de pilotage du BOP 307, hors titre 2, dans la limite de ses attributions

Cellule de pilotage régional budget de rémunération des préfectures :

Mme Elisabeth NAHON-SALLAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pilotage du BOP 307, titre 2, dans la limite de ses attributions,

Centre de service partagé régional CHORUS

Mme Nadine MERMET, attachée, chef du centre de services partagés régional CHORUS dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture sans limite de montant, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MERMET, délégation de signature est donnée à - Mme Sandy ABDELKADER, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.

Bureau de la Logistique et de l'Immobilier

M. Michel PASCREAU, attaché, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7 700 euros, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PASCREAU, délégation de signature est donnée à Mme Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau de la logistique et de l'immobilier.

Délégation Régionale à la Formation

M. Jacques MERMET, attaché, Délégué Régional à la Formation Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur les programmes budgétaires relevant de ses attributions dans la limite de 7 700€, et notamment la constatation de service fait.

Article 4

En tant que Responsable du Centre de Services Partagés Régional CHORUS, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MERMET, attachée, à Mme Albe BOUTILLET et Mme Florence CHERAMY, responsables de la cellule pilotage régional budgets de fonctionnement ainsi qu'aux agents dont la liste figure en annexe aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs des préfectures et sous-préfectures de la Région Poitou-Charentes pour les matières relevant de leurs compétences respectives:

- saisie, validation des engagements juridiques, signature des bons de commandes, engagements de tiers et titres de perception,
- certification du service fait,
- saisie et validation des demandes de paiement,

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

<u>Article 6</u>

Les dispositions de l'arrêté nº 2015-SG-SCAADE 041 en date du 3 novembre 2015 sont abrogées.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Christiane BARRET

La Préfète

Annexe à l'arrêté n°2015-SG-SCAADE 043 en date du Donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Mutualisées

Noms des agents qui exerceront les actes exigeant la qualité d'ordonnateur secondaire : Validation et certification du service fait

Centre de	services	régional	nartagés	CHORUS
Contro	001 11000	TORIOHAM	DULLUECO	

MERMET Nadine

ABDELKADER Sandy

BEGHENOU Aicha

BISSON Stéphanie

CHEVALLIER Jean-Jacques

CIESA Micheline

COMPAIN Damien

COUDREAU Sylvie

DESLANDES Sylvie

DONVAL Ariane

GUERIN Sandrine

GUIGNARD Elisabeth

MARTINEZ Eve

METAIS Brigitte

NADEAU-MOREAU Marie-hélène

Cellule de pilotage régional budgets de fonctionnement

BOUTILLET Albe

CHERAMY Florence LESAUX Isabelle



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

> Arrêté n°2015-SG-SCAADE-044 en date du 20 NOV 2015

Donnant délégation de signature à

M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-ouest

La Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loir n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R213.2 à R 213.6, R 213.10, R 213.13, R 216.4 et R 221.11, ainsi que 213.1.6 et D 213.1 .12;

VU le code des transports et notamment ses articles L-6332-1, L-6332-2, L-6341-1, L-6341-4, L-6372-2;

VU le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles L-34.1 à L-34.9, R53* et R 57.2 à R 57.9;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°98.7 du 05 janvier 1998 modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie) et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes.

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n°2001-26 du 09 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.

VU les décrets n° 2002-24 du 3 janvier 2002 et n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008;

VU le décret n°2005-201 du 28 février 2005 modifiant le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile.

VU le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

VU le décret n°2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile (deuxième partie : Décrets en conseil d'Etat);

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne (hors classe);

VU l'arrêté interministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien, notamment les articles 87, 88, 104, 105, 108 et 109 ; (les articles nommés ont été abrogés soit par l'arrêté du 03/12/2010 pour les 87, 88 et 104 et par l'arrêté du 11/09/2013 pour les 108 et 109)

VU l'arrêté interministériel du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 20 mars 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté ministériel n° 5410461 du 26 juillet 2012 portant nomination de M. Pascal REVEL, ingénieur en chef des ponts, des caux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er septembre 2012;

VU l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-82 en date du 19 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Pascal REVEL, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud Ouest;

VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique;

VU la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes;

VU la circulaire n° 090494 du 25 mai 2009 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile;

VU la décision du 02 avril 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donné à M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes de la Vienne prévus par l'article R216-14 du code de l'aviation civile.
- B L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans la Vienne, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
- C La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Vienne.
- D Les autorisations de lâchers de ballons,
- E La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules côté piste des aérodromes.
- F Les interdictions provisoires de survol,

Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,

Les habilitations à utiliser les hélisurfaces, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,

Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,

La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.

- G Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs.
- H L'agrément des associations aéronautiques,

Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne

- Article 2. M. Pascal REVEL, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.
- **Article 3.-** Les dispositions de l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-82 en date du 19 mai 2014 sont abrogées.
- Article 4. Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Prefere,

Christiane Barret

1 ...



PREFECTURE DE LA VIENNE

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Unité Territoriale de la Vienne.

ARRETE nº 2015/UT86DIRECCTE/CS01

en date du 06 NOV. 2015

La Préfète de la région Poltou Charentes, Préfète de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°89-549 du 2 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

VU la loi nº 91-72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU les articles L.1232-7 et L 1237-12 du code du travail.

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail.

VU les propositions des organisations syndicales de salariés visées à l'article L. 2121-1 du code du travail et après avis de la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

Article 1 : la liste des personnes habilitées à venir assister gratuitement sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, CHSCT) ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle, est composée comme suit :

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :

🕿 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M, CHARLES Emmanuel
SGA
13 chemin des roches
36220 PREUILLY LA VILLE
205 49 88 92 84 (UD CFDT)

Mme DOS SANTOS Marina
ELIOR Autoroutes
49, rue Jules Boisseau
86220 PORT DE PILES

☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. GIRARD Gérard Retraité Saint-Mandé 86200 LOUDUN ☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Mme GIRAUDEAU Josette Retraitée 13 rue Jacques Brel 86540 THURE ☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. LOISEAU Hans THALES AVIONICS 32 rue Jean Rivière 86100 CHATELLERAULT ☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC : ■ 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

Mme CLANCAU Catherine
Ouvrière de production AVO Poitiers Carbon
20, rue Alfred de Vigny
86100 CHATELLERAULT

206 64 78 20 59 26 05 49 02 60 78 26 05 49 62 25 39 (n° professionnel)

M. MC MAHON Pierre
Chargé de développement
46 rue Marcel Paul
86100 CHATELLELRAULT

1 06 71 80 02 71 1 05 49 88 28 18 (UD CFTC)

Mme MERY Françoise
Retraitée
20, avenue du Grenadier Français
86100 CHATELLERAULT

■ 05 49 88 28 18 (UD CFTC)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

2 05 49 60 34 78 Union Départementale de la Vienne

Mme ATTAB Fabienne
A.M.P.
44, avenue Paul Painlevé
86100 CHATELLERAULT

☎ 05 49 21 15 39 (Union Locale)

M. GRALL Pierre Yves Employé JOHNSON Le Soufflet 37600 MOUZAY ☎ 06 72 58 11 42

Mme MELEDER Peggy Conseiller de vente 1A rue Jean Jaurès 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE № 06 87 43 11 80

M. POIRIER Pierre
Demandeur d'emploi
14 rue François Arago
86100 CHATELLERAULT

■ 06 03 48 66 54

M. VAUCELLE Frédéric FONDERIE DU POITOU FONTE 1, rue du Pavé 86140 SCORBE CLAIRVAUX \$\mathbb{C}\$ 06 19 70 09 65

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :

🕿 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. CHAUCHEREAU Bernard Retraité R.H. 3, rue de la Librairie 86190 VOUILLE \$\infty\$ 06 03 48 48 13

Mme. CHAUCHEREAU Florence Salariée du commerce 3, rue de la Librairie 86190 VOUILLE ☎ 06 22 16 21 38

Mme CONSTANTIN Corinne CAF 21, rue Jacques Brel 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE ☎ 06 59 97 32 48

M. CONTAMINE Cyrille
Vendeur
3, rue des Champs du Roy
86240 CROUTELLE

2 07 70.04.63.96 2 05 49 55.02.89

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :

☎ 05 49 52 96 94 Union Départementale de la Vienne

M. DOMINGO Fernando Agent Territoriale 76, rue de la Renaltrie 86100 CHATELLERAULT ☎ 06.29.99.51.10

ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

Conseillers du salarié présentés par le syndicat Confédération Nationale du Travail :

☎ 05 49 88 34 08 Union Départementale de la Vienne

Mme DROUCHE Fatiha Cuisinière Genouillé 86320 CIVAUX ☎ 06 16 11 70 37

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :

🕿 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

Mme ESTEVENET Véronique La Poste 16 rue Othelo 86160 SAINT-MAURICE LA CLOUERE ☎ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. MESMIN Bruno
EASYDIS
35, allée de la Rochette
86500 MONTMORILLON

■ 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :

2 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

M. LELIEVRE Fabrice
Educateur technique
CCAS – BP 34
79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE
207 61 91 85 74

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT :

🕿 05 49 60 34 78 Union Départementale de la Vienne

M. BARATA-MARQUES Jean-Pierre Conselller en insertion 16, rue de la Vergnade 86500 SAULGE © 06 20 19 37 71 M. FERRON Didier Salarié à la Poste 11, cité de la Croix Génie 86320 PERSAC

2 05 49 48 68 84

M. LESCURE Jean-Pierre Techniclen télécom 4, rue de Beauséjour 86500 MONTMORILLON ☎ 06 17 33 74 92

M STEVENIN Jean Michel
En activité à EDF CNPE de Civaux
27, rue Porte Chevreau
86300 CHAUVIGNY

■ 05 49 01 01 26 (domicile) ■ 05 49 83 50 00 (n°professionnel)

M. TULLIO Alain Agent de Production 6, rue des Vendangeurs 86300 VALDIVIENNE 2 06 37 22 18 71

Mme AUDOUX Véronique ISS ABILIS 14, rue René Descartes 86130 JAUNAY CLAN ☎ 06 07 87 26 09

M. BARTHELEMY Fabrice

Salarié 12 rue du Vieux Pont 86130 SAINT-GERMAIN

2 06 64 90 79 23

M. BUCHER Didier
AUCHAN
6 rue de la Treille
86160 SAINT-MAURICE LA CLOUERE
106 61 98 59 89

M.CHARRE Guy Agent hospitalier 114, rue de Concise 86500 MONTMORILLON ☎ 06 80.28 44 45

M. DANIALOU Amidou Auchan 7 cité du Caremeau 86510 BRUX № 06 60 38 50 36

5

Mme GAUVIN Martine **ADMR Civray** 22 rue du 28 août 1944

La Bourliauderie 86400 SAINT-GAUDENT

2 06 79 62 49 46

Mme RICHARD Sonia Auchan 24 Le Rabardeau 86410 VERRIERES **2** 07 70 27 95 02

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA:

🕿 05 49 52 96 94 Union Départementale de la Vienne

M. ROMELE José Opérateur REP EDF/CNPE de Civaux 40, rue de Néchaud 86500 MONTMORILLON **2** 06 87 36 50 88

ARRONDISSEMENT DE POITIERS

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFDT :

☎ 05 49 88 92 84 Union Départementale de la Vienne

M. BERTHELLEMY Albert Retraité 1 bis, rue de Tram 86190 VOUILLE 2 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

M. COURTOIS Jacquelin Salarié SAFT LECLANCHE 51, rue Emile ZOLA 86000 POITIERS 2 05 49 88 92 84 (UD CFDT)

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFTC :

☎/Fax 05 49 88 28 18 Union Départementale de la Vienne

Mme AUCHER Sylvaine Employée Banque de France 12, rue des Treilles **MASSEUIL 86190 QUINCAY 2** 06 50 77 56 70

M. BOUFFARD Pascal Salarié BRAUN CELSA 62, route de Béruges 86240 FONTAINE LE COMTE

2 06 12 95 23 08

Mme ENAZOR Jeanne Marie Salariée ADMR 3, route de Jarnet 86170 AVANTON ■ 06 12 63 80 81

M. GIRARD Christian
Ouvrier Métallurgie
4, Cité des Erables
86380 VENDEUVRE DU POITOU

2 06 50 67 20 71 2 05 49 52 00 94 (n°professionnel)

M. KOWALCZYK Marc
Ingénieur recherche développement
15 rue de la Fiche
86130 JAUNAY-CLAN

■ 06 61 72 48 01

M. LAFARGUE Grégoire SNECMA 25 place de Montbernage 86000 POITIERS ☎ 06 25 64 08 05

Mme. PINGANAUD Stephanie Aide Soignante 17, rue du Centre 86190 MAILLE ☎ 05 49 60 10 24

M. ROGEON Eric Salarié AUCHAN Chasseigne 86600 SAINT SAUVANT \$\infty\$ 09 51 48 63 98

M. ROULON Jean Louis Salarié FEDERAL MOGUL 3, rue Leclanché 86360 CHASSENEUIL DU POITOU № 05 49 88 28 18 (UD CFTC)

Mme. TEXIER Delphine
Technicienne Optronique
19, rue de la Croix
86190 BERUGES

20 06 07 04 38 09 26 05 49 39 01 00

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CFE CGC : Ou 50 49 41 56 54 Union Départementale de la Vienne

M. CLEMENT Frédéric SAFT LECLANCHE 1, bis rue Émile Faguet -- 86000 POITIERS ☎ 06 73 80 08 80

Mme DUCORNET Patricia
SAFT
8, avenue Victor Hugo
86130 SAINT-GEORGES LES BAILLARGEAUX

☎ 06 62 11 48 05

M. FERNANDEZ Francis SAFT LECLANCHE 7, rue des Grelins – 86240 SMARVES

2 06 85 23 80 71

Mme GUILLOTEAU-HORON Mireille Retraitée 31, rue des Tiers 86170 NEUVILLE DE POITOU ☎ 06 61 00 41 65

M. HANQUIER Pierre
Retraité
27, avenue Victor Hugo
86130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX

☎ 06 74 96 08 38

M. HOULLIER Vincent Responsable point de vente Gremillon 86380 MARIGNY-BRIZAY 2 06 25 68 37 93

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD CGT : ☎ 05 49 60 34 78 Union Départementale de la Vienne

M. BOZIER Alain Retraité 5, Chemin du Moulin 86160 SOMMIERES DU CLAIN © 06 52,37.80,40 © 05 49 87.17.32

M. CERJAC Frédéric 1, route de Chez VECANT 86160 SAINT MAURICE LA CLOUERE ☎ 06 87 50 92 72

M. CORBON Christian
ChauffeurRoutier
14, allée du Champ de Foire
86340 NIEUIL L'ESPOIR

☎ 06 80.92.17.25

Mme COTTAZ Marie-Thérèse Auxiliaire de vie Le Champ des châtaigniers Route de Saint-Sauvant 86480 ROUILLE ☎ 06 25 72 47 88

M. JOULAIN Philippe Infirmier 27, rue du Grand Mazais 86580 VOUNEUIL S/BIARD \$206 79 76 23 77

8

M. LARTIGUE Xavier
SECURIT DOG MAN
10, Place des Vignes
86440 MIGNE AUXANCES
\$\mathref{2}\$ 06 61-46 77-82

M. RENAUD Laurent Chargé de Clientèle 1, rue du Bois Sene 86800 ST JULIEN L'ARS ☎ 06 30.59 06 17

M. RICHARD Bruno Technicien La Renoncière 86480 ROUILLE ☎ 06 78 13 11 71

M. SALMON Anthony La Percerie 86190 AYRON © 06 65 14 54 53

M. SOUILLE Lionel
11 rue des champs de Noiron
86110 VARENNES
2 06 61 79 47 58

M. VALENTIN Gilbert 18 rue Gerhard Hansen 86000 POITIERS ☎ 06 52 98 15 57

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UD FO :

🕿 05 49 41 05 34 Union Départementale de la Vienne

M. ABONNEAU Gérard Retraité métallurgie 15, rue de Touraine 86170 AVANTON

🕿 05 49 51 65 30 (domicile) 🕿 06 80 26 48 18

Mme ALIS LEFEBVRE Véronique D.R.H. 2, avenue du Général de Gaulle 86580 BIARD

☎ 06 76 29 88 49

M. BARREAU Alain
Permanent Syndical
33, rue des Deux Communes BP 3
86180 BUXEROLLES

☎ 06 86 92 48 56

M. BELLOT Gérard 2, rue de la Chaume 86280 SAINT BENOIT № 06 81 65 64 23

M. BERGEON Eric Préfecture « Les Brousses »

86180 SOMMIERES DU CLAIN

2 06 46 40 35 88

M. BLONDE Philippe
Agent hospitalier
16 rue du Pont de la Trappe
86370 CHATEAU-LARCHER

☎ 05 49 38 47 00 ☎ 06 86 71 91 54

Mme COURTOIS Yvette Retraitée métallurgie 22, rue Champ Maillard 86170 CISSE ☎ 05 49 51 78 15 ☎06 88 38 49 22

Mme LANDILLON Annick
Demandeur d'emploi
4, rue de la Papeterie/Champ de Gain
86130 ST-GEORGES LES BAILLARGEAUX

■ 06 84 55 29 63

M. LA SOUDIERE Jacky Salarié de TOUPARGEL 55 route de Paris 86700 COUHE ☎ 06 07 15 06 85

Mme LEVEQUE Laurence Retraitée Rue des Jardins du Clain – Bât.J/Appt 107 86000 POITIERS ☎ 05 49 01 43 31

M. PARNAUDEAU Franck
SCHNEIDER
22 rue de la Richardière
86360 MONTAMISE

☎ 06 85 27 69 65 ☎ 05 49 62 93 26 (n°professionnel)

M. RUSSEIL René
Salarié commerce
21, rue du Parc
86440 MIGNE AUXANCES
\$\frac{1}{20}\$ 06 66 20 59 63

Conseillers du salarié présentés par le syndicat Confédération Nationale du Travail :

🕿 05 49 88 34 08 Union Départementale de la Vienne

M. GALLION Cyrille
Ouvrier paysagiste
89 rue des 4 roues
86000 POITIERS

2 06 82 19 5871

M. MERLET Jacques
Cuisinier
6, rue de la Croix Rouge
86000 POITIERS

☎ 06 27 74 35 26

Conseillers du salarié présentés par l'Union Syndicale SOLIDAIRES 86 :

🕿 05 49 88 19 19 Union Départementale de la Vienne

M. BISCEGLIE Gluseppe 32, rue de la Croix Girard 86130 JAUNAY CLAN ☎ 06 67 45 25 38

M. CAYZELLE Philippe
Opérateur projectionniste TAP
34 rue Henri Guillaumet
86000 POITIERS

☎ 06 67 10 83 11

Conseillers du salarié présentés par le syndicat UNSA :

🕿 05 49 52 96 94 Union Départementale de la Vienne

M. AMIR Ali Conseiller Pôle Emploi 4, avenue Georges Pompidou 86000 POITIERS ☎ 06 13 97 57 16

M. DENIS Pierre-Antoine
Conseiller Pôle Emploi
32 rue du Rochereau – Le Grand Breuil
86480 ROUILLE

■ 05 49 52 96 94

M. FRAIGNEAU Richard Conseiller Pôle Emploi 48, voire Romaine 86180 BUXEROLLES ☎ 06 19 18 36 21

M. FURPHY James
Salarié Laboratoire G.S.K.
19, rue Olympe de Gouges
86180 BUXEROLLES

■ 05 49 52 22 02 ● 06 81 73 06 05

Mme MOINE Isabelle
Mairie Nouaillé Maupertuis
2, place Richard Cœur de Lion
86000 POITIERS
☎ 06 41 89 16 93

Candidat indépendant

Mme JOUAN Bélinda 29 allée du Moulin 86170 NEUVILLE DE POITOU ☎ 06 09 30 41 96 <u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la liste des conseillers est soumise à révision tous les trois ans.

Article 3: Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de la Vienne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 4 : La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés auprès de l'Unité Territoriale de la Vienne et dans chaque mairie du département.

Article 5 : Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Vienne, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète de la région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne, par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture

de la Vienne

Serge BIDEAU